



L'indépendance qui nous rassemble



InFOs SPÉCIAL ALTERNANTS

Vous êtes embauché en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation chez LCL.

ALTERNANT, vous êtes salarié au même titre que les autres salariés et bénéficiez de droits ainsi que d'un certain nombre d'avantages spécifiques à votre statut.

FO LCL Méditerranée est une équipe de délégués du personnel, d'élus au Comité d'Etablissement ou de membres du CHSCT, élus par tous les salariés.

FO LCL est la **première et la seule organisation syndicale** à avoir mis en place une **communication régulière qui vous est entièrement consacrée**.

FO LCL Méditerranée vous informe, vous conseille et vous accompagne au quotidien pendant votre formation et au-delà.

FO LCL intervient également auprès de la direction afin de faire respecter vos droits (congés, rémunération, validation, ...).

FO LCL vous donne la parole, ainsi vos questions et les réponses que nous portons sont relayées à tous les alternants.



Nouveau !

L'appli à télécharger : RDV sur votre « store » habituel *

* Apple Store et Play Store (IOS, Android).
L'appli n'est pour l'instant pas référencée sur
Windows Store.

FO LCL

vous présente le numéro
de **Février 2017**

Dans ce numéro :

- La nouvelle Appli **FO LCL**
- Le Contrat de Génération (prime de 5.000 €)
- Les absences
- Les congés
- Les révisions pour examens



CONTACTS

Vous avez des questions concernant vos conditions de travail ou un sujet que vous souhaitez voir aborder, n'hésitez pas à nous contacter :

Anita TATO

Référente Alternants
06.82.86.45.62
anita.tato@lcl.fr

Lydie COMPIN

CSR Méditerranée
06.19.55.68.28
CSR-RS_FO_DE-MED@lcl.fr

Contrat de génération

Art. 12 de l'Accord signé le 20 octobre 2016 :

« Une prime de **5000 € bruts** est versée :

- aux salariés sous contrat en alternance (apprentissage ou professionnalisation) CDD ou convention de stage de fin d'études chez LCL, embauchés en CDI à l'issue de leur contrat ou de leur stage
- Lorsque leur lieu d'affectation lors de cette embauche en CDI est éloigné de plus de 50 kms (trajet aller) de leur domicile.

Ces conditions sont cumulatives. »
N'hésitez pas à nous contacter !



Quelles sont mes obligations en cas d'absence ?

Pour tout arrêt de travail ou accident, vous devez contacter le plus rapidement possible votre tuteur, votre manager (si différent) ainsi que votre école, pour les informer directement de votre absence et du motif.

En effet, votre valideur doit enregistrer votre absence dans self-service. N'oubliez pas de l'avertir également en cas de prolongation.

Votre arrêt de travail comporte 3 feuillets : 2 pour la CPAM dont vous dépendez, 1 que vous devez adresser sous 48 H à LCL.

Conseil **FO LCL** : Justifiez toujours vos absences. Dans le cas contraire, vous risquez des retenues sur salaire ainsi que des abattements sur vos congés.

Pour recevoir nos **inFOs SPÉCIAL ALTERNANTS** par mail, merci de nous retourner ce coupon complété, à l'adresse suivante :

FO LCL Méditerranée - **Anita TATO**
25 rue Saint Ferréol
13001 MARSEILLE
CDR 46027

Tel : **06.82.86.45.62 / 04.91.59.77.87**

Mail : anita.tato@lcl.fr ou
anitatato09@gmail.com

Nom / Prénom :

Agence d'affectation :

Téléphone :

Adresse mail :

Ecole – Année :



Quels sont mes droits ?

Comment poser mes congés ?

Vos droits sont calculés en fonction de :

- Votre régime de travail (affectation),
- Votre contrat de travail,
- Votre planning scolaire (enregistré par le CSPPaie en octobre de chaque année).

Exemple :

Si votre contrat a débuté en septembre 2016 et se termine en août 2017.

Vous avez donc eu 12 jours au titre de l'année 2016 et 17 jours pour l'année 2017 soit un global de 29 jours à poser avant la fin de votre contrat soit avant le 31/08/2017.

Vos congés payés peuvent être pris à tout moment en accord avec votre manager. Cela étant, il est conseillé de prendre une semaine en hiver/printemps et le reste, soit 3 à 4 semaines, sur juillet ou août (les auxiliaires de vacances étant en général embauchés pendant cette période).

Le solde de CA doit être à **0** avant la fin de votre contrat.

Il est important de voir avec votre tuteur et/ou manager afin que vos congés soient saisis et validés en anticipation par rapport à la date de fin du contrat.

« Il est rappelé que les salariés et les managers doivent planifier au plus tôt les jours de repos dans l'outil de gestion du temps de travail (via le Self Service) afin de permettre à chacun d'organiser ses congés tout en assurant la continuité de service. » (CET - Extrait accord - art 2.2.2).

Ai-je droit à des jours de révision pour examen ?

Si vous êtes en contrat d'apprentissage vous avez sur votre planning une période réservée pour les jours de révision.

Votre employeur est tenu de vous libérer le temps nécessaire pour passer vos examens. Vous ne devez subir aucune perte de salaire.

Il doit également vous accorder un congé rémunéré de 5 jours ouvrables pour vous préparer (art. L.6222-35 du Code du travail). Ce congé doit vous être accordé le mois qui précède vos épreuves.

En cas de difficultés pour faire valoir ce droit, faites le point avec votre CFA..

FO LCL revendique un contrôle par l'Etat du respect du congé de révision obligatoire, prévu à l'article L 6222-35 du Code du Travail pour le passage des examens, et son extension aux contrats de professionnalisation qui n'y ont pas accès pour l'instant.

Vous avez des droits, vos représentants FO LCL sont là pour vous aider à les faire respecter.

